



casier judiciaire n°2 (formation dans la sécurité)

Par **chris**, le **11/12/2008** à **20:43**

dans le cadre d'une reconversion, je voudrais faire une formation dans la sécurité privée mais il y a entre 17 a 20 ans je suis passé 2 fois au tribunal une peine avec sursis la deuxième fois 1 mois ferme mais gracié (présidentielle).est ce que cela pourrai nuire pour mon nouvel emploi au niveau du casier judiciaire n°2,avant de m'en gagé sur cette formation Merci cordialement urgent

Par **Patricia**, le **12/12/2008** à **19:34**

Bonsoir,

Le plus sûr pour savoir si votre casier est vierge ou pas, est d'en demander un extrait à Nantes (possibilité pour la personne concernée, de le demander par le net).

Pour l'effacement des condamnations, saisir par LR/AR le procureur du TGI qui a prononcé ces condamnations.

Bien préciser que cette demande est faite dans le but d'une demande emploi ...

Consultez le site forum des prisons qui vous donnera des renseignements complémentaires :

<http://www.prison.eu.org> à casier judiciaire

Cordialement et bonne chance chris

Par **chris**, le **12/12/2008** à **20:28**

mon livret n°3 est vierge.j'ai fait un courrier au procureur pour avoir un extrait intégral du casier pas de réponse pour l'instant pour moi c'est urgent.Peut être fallait il l'envoyer en recommander.

Par **Patricia**, le **12/12/2008** à **20:56**

DEJA POUR COMMENCER : Bonsoir et Merci pour votre réponse ... (la moindre des choses...)

Nous sommes des bénévoles qui répondont sur notre temps de libre et personnel...

Je n'ai jamais parlé du n°3... C'est le n°2 qu'il vous faut

Ce n'est pas le procureur qui va vous envoyer un extrait.

Comme je viens de le préciser plus haut, c'est le service des casiers judiciaires qui vous enverra un extrait, et non le proc...

- Casier Judiciaire National
44317 NANTES Cédex

Par **chris**, le **12/12/2008** à **21:01**

merci bien de votre aide mais je croyais que l'ont ne pouvait pas avoir accès au bulletin n°2 sur demande au casier judiciaire national. je vous en remercie beaucoup.

Par **Patricia**, le **12/12/2008** à **21:12**

Oui chris si vous le demandez à Nantes par courrier ou par le net, ce service vous l'enverra, chacun à droit à demander son propre extrait de casier judiciaire, sans devoir en préciser la raison.

S'il n'est pas vierge, faites comme je l'ai dit plus haut, demander l'effacement des condamnations auprès du TGI, du proc en précisant bien que cette demande est faite dans le but d'un emploi... TRES IMPORTANT pour démontrer vos bonnes intentions

Bonne chance à vous